



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET/OU DU FONDS VERT - ANNÉE 2024	Décision 12/12/2023 N° DGS/2023/117

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la lettre circulaire en date du 20 octobre 2023 de la Préfecture d'Indre et Loire concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024,

VU la pérennisation en 2024 décidée par l'État du dispositif « Fonds Vert »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette dotation, il est proposé de présenter le projet de remplacement des éclairages de deux équipements sportifs de la commune et des éclairages extérieurs de la gendarmerie,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou du Fonds Vert, au titre de l'année 2024, dans le cadre du projet de remplacement des éclairages de deux équipements sportifs de la commune et des éclairages extérieurs de la gendarmerie.

Article 2 :

D'adopter le programme d'acquisition de matériel susvisé, dont le montant s'élève à 88 236 € HT.

Article 3 :

D'approuver les modalités de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES	
REPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES STADE DES VARENNES	40 082 €	Demande de financement 2024 auprès de l'État (DETR/DSIL/FONDS VERT) (40%)	35 295 €
REPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES TENNIS COUVERTS	22 560 €	FONDS VERT Tours Métropole Val de Loire (TMVL) uniquement pour la gendarmerie (10%)	9 038€ *
REPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES EXTÉRIEURS DE LA GENDARMERIE	25 594 € *	Autofinancement Commune (50%)	43 903 €
TOTAL	88 236 €	TOTAL	88 236 €

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 1212/2023 N° DGS/2023/117 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET/OU DU FONDS VERT - ANNÉE 2024	

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 12 décembre 2023

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le ID : 037-213701394-20231212-DGS_2023_117_1-AR
--

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **15 DEC. 2023**
 - sa publication sur le site internet de la commune le : **15 DEC. 2023**